



LE JEUDI 30 MARS 2023

---

# **Webinaire du CDG79**

**Service mobilités et évolution professionnelle**



# **DOETH Campagne 2023**

**Service mobilités et évolution professionnelle**

### Déclaration Obligatoire d'Emploi de Travailleurs Handicapés au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)

- ✓ Il est institué une obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés, dans la proportion minimale de **6%** de l'effectif total.
- ✓ Les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi en versant au FIPHFP une contribution annuelle pour chacun des bénéficiaires qu'ils auraient dû employer.



## La DOETH c'est quand ?

La date d'ouverture du service de déclaration fixée au 1<sup>er</sup> février 2023.

La date limite de déclaration est le 30 avril 2023.

**La déclaration est obligatoirement dématérialisée.**

Les documents disponibles sur le site du FIPHFP pour vous aider et vous renseigner sur les règles de la déclaration :

- [Aide générale à la déclaration](#) (décembre 2022)
- [Foire aux questions campagne de déclaration 2023 FIPHFP](#)

## La DOETH comment ?

Le FIPHFP organise des sessions de formation à la DOETH sous forme de webinaire :

- Lundi 3 avril 2023 à 10h00
- Mardi 4 avril 2023 à 10h00
- Jeudi 6 avril 2023 à 15h00
- Mardi 11 avril 2023 à 10h00
- Jeudi 13 avril 2023 à 15h00

## La DOETH qui déclare ?

Les employeurs publics qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP) ont l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle.

Les employeurs publics qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (ETP), ayant reçu une lettre d'appel du FIPHFP, doivent également compléter la déclaration annuelle en indiquant uniquement leur nombre d'ETP.

## La DOETH comment déclarer ?

En ligne sur le portail sécurisé de la Caisse des Dépôts, sur votre espace employeur accessible sur la plateforme Pep's.

Si vous n'êtes pas encore inscrit sur ce portail, vous pouvez le faire à l'aide :

- ✓ du n°SIRET de votre établissement ;
- ✓ du n°BCR indiqué sur les courriers adressés par la Direction des retraites et de la solidarité ;
- ✓ d'une adresse courriel valide.

Si vous êtes déjà inscrit, vous pouvez d'ores et déjà :

- ✓ consulter les déclarations que vous avez effectuées les années précédentes ;
- ✓ évaluer le montant de votre contribution 2023.

**Si vous rencontrez de problème de connexion – Hotline : 09.70.80.93.29**

## La DOETH qui contacter si difficultés?

Renseigner le formulaire de contact sur le site du FIPHFP ou envoyer un mail à l'adresse suivante :

**[rec.fiphfp@caissedesdepots.fr](mailto:rec.fiphfp@caissedesdepots.fr)**



Actualité FIPHFP



**Mme Marine NEUVILLE**

Nouvelle Directrice du FIPHFP depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 en remplacement de M. Marc  
DESJARDINS



# **L'apprentissage pour les personnes en situation de handicap**

**Service mobilités et évolution professionnelle**



## Retour d'expérience

Interview d'un apprenti et du maître d'apprentissage

**Madame Véronique BERNARD, apprentie**  
**Madame Claire ANDRE, maître d'apprentissage**



Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

La prise en charge de la rémunération  
(fiche n° 7 du catalogue des aides)

Prise en charge de 80 % de la rémunération brute restant à la charge de l'employeur.  
La rémunération d'un(e) apprenti(e) du secteur public est alignée sur celle d'un(e) apprenti(e) du secteur privé. L'employeur peut majorer cette rémunération.

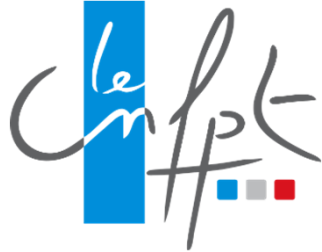
Un outil pour estimer le coût employeur :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/gc\\_5504/simulateur-employeur](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/simulateur-employeur)

Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**Les aides liées à la formation des apprentis (fiche n° 24)**

**Prise en charge plafonnée à 10 000 euros pour chaque année, pour un cycle de formation d'une durée maximale de 36 mois, déduction faite des aides financières perçues par l'employeur (CNFPT, ANFH...).**



### Prise en charge des frais de formation par le CNFPT

En application des nouvelles dispositions de financement issues de la loi de finances pour 2022 (art 122) qui portent à 100 % le financement des frais de formation dans la limite des montants maximaux pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Pour l'année 2023 :**

**l'accord préalable de financement du CNFPT ne sera accordé que si le recensement a été réalisé. La date limite de recensement était fixée au 17 mars !**

Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**L'accompagnement socio-pédagogique (fiche n° 8)**

**Prise en charge de l'accompagnement socio-pédagogique dans la limite de 520 fois le SMIC horaire brut (11,27 € X 520 = 5 860,40 €).**

**Si l'accompagnement socio-pédagogique est réalisé dans le CFA, celui-ci doit produire une facture permettant à la collectivité de demander le remboursement au FIPHFP par trimestre, semestre ou année.**

Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**Tutorat d'accompagnement du maître d'apprentissage  
(fiche n° 16)**

***Prise en charge pour compenser le temps supplémentaire nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) en situation de handicap***

***Le FIPHFP prend en charge la rémunération du tuteur dans la limite de 20 heures par mois pour un coût horaire maximum de 20,50 euros.***



Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**Frais de formation du maître d'apprentissage à l'accompagnement spécifique de personnes en situation de handicap (fiche n° 28)**

***Prise en charge du coût de la formation dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an pour une durée maximale de 3 ans.***

Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**Aide à l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap (fiche 13)**

**Prise en charge dans la limite d'un plafond global de 10 000 euros, des surcoûts d'aménagement de l'environnement de travail et de formation (acquisition de matériel ou de logiciel, aménagement du poste...) qu'il soit nécessaire en CFA et/ou dans la collectivité.**

**La compensation technique dans la collectivité et/ou au CFA doit faire l'objet d'une prescription du médecin du travail.**

Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**L'aide aux déplacements en compensation du handicap (fiche 5)**

***Aide qui permet de financer les frais de déplacement de la personne pour ses trajets domicile / lieu de travail.***

***Le montant maximum est de 52,63 euros par jour pour un plafond annuel de 12 000 euros.***

Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**Aide à l'apprenti(e) – aide au parcours dans l'emploi (fiche 4)**

***Si la collectivité souhaite faciliter l'entrée en apprentissage (achat d'un ordinateur, d'un trousseau professionnel, versement pour le permis de conduire...) la collectivité peut verser une aide à l'apprenti(e) de 750 euros.***

***La collectivité effectue le versement, le FIPHFP le rembourse.  
L'aide doit être demandée dans les 3 premiers mois de la scolarité.***

Les aides mobilisables auprès du FIPHFP dans le cadre de l'apprentissage

**Prime à l'insertion durable (fiche 9)**

***La collectivité peut solliciter le bénéfice d'une prime à l'insertion durable de 4 000 euros si, à l'issue du contrat d'apprentissage, la collectivité titularise l'apprenti(e) ou conclue avec lui un contrat à durée indéterminée.***




# **Le conseil en évolution professionnelle**

**Service mobilités et évolution professionnelle**



## Les objectifs

- Le rôle du conseil en évolution professionnelle (CEP)
  - Présentation de l'offre de services du CDG79
  - Les atouts du CDG
- 



## Qu'est-ce-que le conseil en évolution professionnelle ?

- En application de l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017, le CDG79 poursuit son accompagnement des parcours professionnels avec la mise en place d'un nouveau dispositif : le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).
- Ce dispositif d'accompagnement personnalisé permet à un agent de faire le point sur sa situation professionnelle afin d'établir ou de consolider un projet d'évolution ou de reconversion.
- Le conseil en évolution professionnelle vise à éclairer l'agent dans des choix de postes valorisant ses compétences et son potentiel et dans la construction de son parcours (mobilité dans la fonction publique ou dans le secteur privé, formation professionnelle).



### ➤ **L'adhésion au service MEP :**

- Accès aux ateliers CV/Lettre de motivation et préparation à l'entretien de recrutement
- Accès aux informations collectives (CPF, VAE)
- Accès aux entretiens diagnostics avec CEP d'une durée de 2h en vue d'un bilan professionnel
- Répondre à une obligation réglementaire pour l'employeur public d'accompagner les agents dans leurs projets d'évolution professionnelle
- Accès à des formations mutualisées : ENI (bureautique) & CNFPT





## Le service proposé

### ➤ 1<sup>er</sup> niveau : Conseil en évolution professionnelle

L'agent pourra bénéficier dans la limite de 6h annuelles de conseils pouvant porter sur la formation, le marché de l'emploi, la mobilité interne/externe, la reconversion en apportant des informations pertinentes et en guidant l'agent dans ses démarches.

Ce 1er niveau d'information est **gratuit et confidentiel**.

### Pour qui ?

Les agents titulaires/stagiaires et les contractuels sur un emploi permanent (contrat de 6 mois minimum) des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres en recherche d'une transition professionnelle.

## Le service proposé

### ➤ 2<sup>ème</sup> niveau : Bilan professionnel

Le bilan professionnel a pour objectif de permettre à chacun d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et motivations afin de définir un projet professionnel, un projet de formation ou un repositionnement dans le cadre d'une évolution professionnelle.

- Accompagnement : 20h à 24h sur une amplitude maximum de 6 mois.
- Entre 8-10 rendez-vous de 2h à 2h30.

### Pour qui ?

Les agents titulaires/stagiaires et les contractuels sur un emploi permanent (contrat de 6 mois minimum) des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres en recherche d'une transition professionnelle.

**Pour les agents en arrêt maladie : possibilité de le faire durant l'arrêt maladie avec accord de l'assureur statutaire avec avis du médecin du travail + ODM (par exemple le Contrat groupe Reylens/Sofaxis le permet).**

### ➤ 2<sup>ème</sup> niveau: Bilan professionnel - Coût de la prestation :

➤ Le bilan professionnel est facturé à la collectivité de la manière suivante :

- Adhésion de 150 euros au service MEP pour 2 ans.
- 75 euros de l'heure pour l'accompagnement personnalisé soit **1500 euros les 20 heures** (aucun coût supplémentaire si l'accompagnement doit être augmenté à 24 heures).

➤ Deux conventions à signer :

- Une convention d'adhésion au service.
- Une convention tripartite d'accompagnement individualisé entre l'employeur, l'agent et le CDG pour acter l'engagement.

➤ Deux restitutions de l'accompagnement sont faites :

- A l'agent : une synthèse écrite reprenant les éléments essentiels de l'accompagnement.
- A l'employeur : une restitution orale ou écrite du projet d'évolution professionnelle par l'agent.

## Les atouts du CDG79

➤ L'accompagnement est mené par un conseiller en évolution professionnelle :

Neutre, à l'écoute et qui garantira la confidentialité de l'accompagnement.

Ayant la connaissance du statut et des métiers de la fonction publique territoriale.

➤ Possédant une expertise sur :

-Les techniques d'entretien individuel

-La passation de questionnaires et tests de personnalité

-L'analyse et le transfert de compétences

➤ Garant de l'utilisation d'outils fiables, validés et personnalisés

➤ Coût de la prestation moins élevé qu'un centre de bilan de compétences (entre 1600 et 2000 euros en moyenne)





Suivez nous sur  |  | 

et sur [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr)